

RENTRÉE SCOLAIRE 2022 - 2023

LES AIDES CCAS

AIDE AU SOUTIEN SCOLAIRE

Peuvent en bénéficier : vos enfants âgés de 6 à 26 ans scolarisés en primaire et/ou secondaire, également les ouvriers droit et ayants droit conjoints scolarisés et ce sans limite d'âge.

La participation financière couvre de 30 % à 100 % des frais engagés auprès du ou des prestataires agréés de votre choix. Les cours peuvent être particuliers, collectifs, en ligne ou encore en stage intensif.

Ce dispositif est soumis au coefficient social de la famille et plafonné à 1000 € par an pour les cours individuels et 2000 € par an pour les autres formules.

Lien pour télécharger le formulaire : [Aide Au Soutien Scolaire \(calameo.com\)](https://calameo.com)

AIDE FAMILIALE PETITE ENFANCE

Accessible sous conditions de ressources, cette prestation est destinée à maintenir une aide pour les frais de garde engagés pour vos enfants âgés entre 3 mois et 3 ans et quel qu'en soit le nombre. L'aide est étendue aux enfants en situation de handicap jusqu'à 7 ans.

Le montant de l'aide annuelle varie de 150 à 400 € selon le coefficient social avec une limite des frais engagés.

Dans le cas d'un couple composé de deux ouvriers droit, les deux peuvent bénéficier de cette prestation.

Cette aide vous est versée directement sur présentation de justificatifs : dernier avis d'imposition, factures des frais de garde d'enfant, justificatif de la MDPH pour les enfants en situation de handicap au-delà de 3 ans.

Lien pour télécharger le formulaire : [Aide Familiale Petite Enfance \(calameo.com\)](https://calameo.com)

AIDE À L'AUTONOMIE DES JEUNES

Elle permet aux jeunes de poursuivre leurs études, d'entamer une formation dans les meilleures conditions ou de pallier l'absence d'allocations chômage pendant quelques mois.

Les jeunes entre 20 et 26 ans (18 ans si enfant unique ou dernier enfant à charge) : étudiants (post bac), chômeurs (-25 ans) ou en alternance sous certaines conditions.

Son montant mensuel varie de 20 à 180 €. Cette aide est soumise sous conditions de ressources et est à renouveler à chaque rentrée.



Les salariés statutaires aux IEG répondant aux conditions d'âge et dont le coefficient est inférieur ou égal à 22 500 € peuvent prétendre à l'aide.

Lien pour télécharger le formulaire : [Aide à L'autonomie Des Jeunes \(calameo.com\)](https://calameo.com)

AIDE À LA CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Le paiement de la CVEC est exigé, hors situation d'exonération telle qu'étudiant boursier, lors de l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur. Cette contribution est redevable chaque année scolaire.

Son montant pour la rentrée 2022 est de 95 euros. Ce montant peut vous être remboursé sans condition de ressources.

Cette aide est ouverte aux ayants droit enfants jusque 26 ans, mais également aux ouvriers droit et ayants droit conjoints sans limite d'âge.

Lien pour télécharger le formulaire : [Contribution De Vie étudiante Et De Campus \(calameo.com\)](https://calameo.com)

Pour toutes ces aides, votre dossier est à déposer à votre CMCAS ou SLVie ([Portail des CMCAS - L'actualité de proximité de toutes les CMCAS](#)).

Certaines CMCAS proposent

**des aides complémentaires liées à la rentrée scolaire,
n'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants FO.**